

ARRÊTÉ N° 22 - SC/2025

FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS ET/OU EXAMINATEURS ASSOCIÉS DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE, INTERNE SPÉCIAL ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL (CATÉGORIE B) SESSION 2025

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales,

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret N° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu** le décret N° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret N° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu** l'arrêté N°15-SC/2024 portant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;
- Vu** l'arrêté N° 02-SC/2025 portant ouverture des concours externe, interne, interne spécial et troisième concours d'accès au grade d'Animateur territorial (Catégorie B) – Session 2025 ;
- Vu** l'arrêté N° 17-SC/2025 fixant la composition du jury des concours externe, interne, interne spécial et troisième concours d'accès au grade d'Animateur territorial (Catégorie B) – Session 2025 ;
- Vu** la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des Centres de gestion de la région Occitanie ;
- Vu** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des correcteurs et/ou examinateurs associés des concours interne, externe, interne spécial et troisième concours d'accès au grade d'Animateur territorial (Catégorie B) – Session 2025 est fixée comme suit :

- Monsieur SOLER Olivier – Animateur Principal 1^{ère} Classe – Directeur Service Enfance et Sport
- Madame CHIRON Hélène – Attaché Territorial - Directrice des Services à la Population
- Monsieur LIEVREMONT François – Attaché Territorial – Responsable Service des Sports
- Monsieur PIPERNO Marc – Educateur des A.P.S – Directeur de CCAS
- Monsieur FARRÉS Jean-Luc – Attaché Principal – Directeur du Pôle Culture et Petite Enfance
- Madame CARLIER Florence – Animateur Principal 1^{ère} Classe
- Monsieur MICAELLI Philippe – Conseiller des A.P.S – Direction Action Educative Enfance
- Monsieur BAREEDGE Thierry – Educateur des A.P.S Principal 2^{ème} Classe
- Monsieur BADIANE Joseph – Attaché Principal – Responsable Division Educative
- Monsieur SAMAIN Eric – Chargé de coopération transversale C.T.G
- Monsieur MONTOR Jean-Roch – Attaché Territorial – D.G.S
- Madame LAVAIL Préscillia – Attaché Territorial – D.G.S
- Madame MIRAILLES Anne-Lise – Animateur Principal 1^{ère} Classe – Responsable CCAS et Animation Sociale
- Madame VENEL Valérie – Educatrice de Jeunes Enfants – Responsable Relais Petite Enfance
- Madame RODENAS Laurence – Animateur Principal 2^{ème} Classe
- Monsieur COTTEREAU Olivier – Animateur Principal 1^{ère} Classe

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250715-22-SC2025-AR
Date de réception préfecture : 15/07/2025

- Monsieur RUBIRA Nicolas – Animateur Principal 1^{ère} Classe
- Madame MIRALPEIX Jessica – Animateur Principal 1^{ère} Classe
- Monsieur MARIN Eric – Animateur Principal 1^{ère} Classe
- Madame BALVAY Aurélie – Animateur Principal 1^{ère} Classe

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 3 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le **10 JUIL. 2025**

Le Président,



Robert GARRABÉ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisde - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex - Tél. 04.68.34.88.66 - www.cdg66.fr

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250715-22-SC2025-AR
Date de réception préfecture : 15/07/2025